

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 Avril 2017,**

L'an deux mille dix-sept le 28 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Tramayes, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAYA, Maire.

**Etaient présents:** Michel MAYA, Maurice DESROCHES, Gérard DESRAYAUD, Robert MAZOYER, Jean-Marie BERTHOUD, Cécile CHUZEVILLE, Véronique MAZOYER, Cédric DUBOIS, Daniel GERBIER, Maurice AUCAGNE, Christèle STALLA, Dominique BONNIN, Annie ACCARY.

**Absents excusés:** Olivier PARDON (pouvoir à Daniel GERBIER), Amélie AUCAGNE (pouvoir à Cécile CHUZEVILLE).

**Secrétaire de séance :** Christèle STALLA

Membres en exercice : 15 / présents ou représentés : 15 / votants: 15

Convocation du 24 avril 2017 - Publication du 2 mai 2017

---

**Refus de la décision de l'Architecte des Bâtiments de France concernant le permis de construire de l'ancienne gendarmerie.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la réunion en date du 8 juillet 2016 il avait été décidé de déposer le permis de construire pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie afin d'en faire un locatif de 10 logements. Il souligne qu'à l'unanimité il avait été décidé d'isoler la façade sud du bâtiment bien que lors de contacts préalables avec l'Architecte des Bâtiments de France ce dernier avait émis un avis défavorable sur ce point technique, prétextant que cette isolation extérieure allait « cacher la matérialité de la pierre sous l'enduit ».

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion en date du 18 novembre 2016 le conseil municipal a décidé de conventionner avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté dans le cadre de Village Avenir afin d'obtenir des subventions sous réserve que les logements soient attribués à des foyers respectant un plafond de revenus.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'instruction du permis de construire, l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable le 5 octobre 2016. Après saisine de la commission régionale du patrimoine et des sites, cette dernière a, par un courrier en date du 6 décembre 2016, confirmé la position de l'Architecte des Bâtiments de France. Par la suite différentes actions communales ont été entreprises afin de négocier une solution acceptable. Cela s'est concrétisé entre autre par une rencontre sur site le 17 mars 2017 avec l'Architecte des Bâtiments de France en présence du Secrétaire Général de la préfecture de Saône et Loire. Lors de cette rencontre, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé de réaliser un enduit extérieur isolant de 5 – 6 centimètres d'épaisseur et de compléter par de l'isolation intérieure. Considérant que cette proposition par rapport à la proposition initiale d'isolation extérieure ne changeait pas fondamentalement l'aspect visuel de la façade mais présentait de nombreux inconvénients sur des points techniques tels que la gestion des ponts thermiques avec les ouvrants, le positionnement du point de rosée ou encore l'inertie thermique globale, il a été décidé par les élus présents de ne pas la retenir.

En définitive, au terme du délai d'instruction du permis de construire, les services instructeurs de l'Etat propose au Maire de la commune de signer un refus de permis de construire. Monsieur le Maire précise que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France étant un avis conforme, il ne peut y déroger. Toutefois il indique qu'il préfère démissionner plutôt que de signer ce refus, considérant que les motivations profondes de ce refus ne sont pas acceptables et la proposition d'isolation extérieure répond à de nombreux avantages. Il précise entre autre qu'à ses yeux le projet tel que présenté, y compris avec l'isolation extérieure, est parfaitement en accord avec la loi sur la transition énergétique, contrairement à l'écrit de la commission régionale du patrimoine et des sites.

Dans le débat qui suit, plusieurs conseillers marquent leur désaccord avec la position de l'Architecte des Bâtiments de France et proposent eux aussi de démissionner. Toutefois, compte tenu des projets importants en cours, et pour éviter de déstabiliser le développement communal, il est proposé de trouver une autre solution. Monsieur le Maire précise que la décision de refus peut être contestée auprès du tribunal administratif. Dans ce sens, il convient de prendre contact avec des conseils juridiques afin de déterminer la meilleure ligne de défense.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une voix contre, trois abstentions et onze voix pour, décide :

- D'étudier une proposition de contestation du refus de construire auprès du tribunal administratif.
- De demander au Maire et au Premier Adjoint d'étudier et d'instruire cette proposition de refus en relation avec des conseils juridiques.
- De donner tous pouvoirs au Maire et au Premier Adjoint pour mener à bien ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie  
les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel MAYA



Certifiée exécutoire  
Compte tenu de la réception en Préfecture de Saône et Loire  
Le 03/05/2017

Accusé 715 - 505 2017 - 545  
Le Maire, Michel MAYA

